

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°119/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	22 SEPTEMBRE 2023	22 SEPTEMBRE 2023
40	25	36		
<b>OBJET :</b>	Approbation de l’attribution et de la cession des lots de la Zone d’Activité La Massane 2 et de la Zone d’Activité La Massane 3 à Saint-Rémy de Provence – Modification de la délibération n°119/2022 du 19 mai 2022			
<b>RESUME :</b>	Il est proposé à l’assemblée communautaire de modifier la délibération n°119/2022 du 19 mai 2022 approuvant la cession de lots sur les zones d’activité de La Massane 2 et 3, et ce, suite à des demandes en substitution.			

L’an deux mille vingt-trois,  
le vingt-huit septembre,  
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ;

**ABSENTS :** MMES ET MM. BLANCARD Béatrice ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ;

**PROCURATIONS :**

- De M ALI OGLOU Grégory à M BLANC Patrice
- De MME BODY-BOUQUET Florine à M FAVERJON Yves
- De MME CHRETIEN Muriel à MME ROGGIERO Alice
- De MME DORISE Juliette à M COLOMBET Gabriel
- De M ESCOFFIER Lionel à MME MOUCADEL Stéphanie
- De M GALLE Michel à MME SCIFO-ANTON Sylvette
- De M GESLIN Laurent à MME CALLET Marie-Pierre
- De MME JODAR Françoise à M CHERUBINI Hervé
- De MME LICARI Pascale à M SANTIN Jean-Denis
- De M THOMAS Romain à MME SALVATORI Céline
- De MME UFFREN Marie-Christine à MME PELISSIER Aline

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME CALLET Marie-Pierre

## Le conseil communautaire,

Rapporteuse : Marie-Pierre CALLET

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-15 et L.5211-10 ;  
**Vu** la loi de finances rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010 réformant la TVA immobilière applicable aux cessions de lots viabilisés en Zone d'Activité ;  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°119/2022 en date du 19 mai 2022 portant attribution et de la cession des lots de la Zone d'Activité La Massane 2 et La Massane 3 à Saint-Rémy-de-Provence ;  
**Vu** les cahiers des charges de cession des terrains de la Zone d'Activité La Massane 2 et 3 ;

Madame la Vice-présidente rappelle que les opérations d'aménagement de la Zone d'activité La Massane et de son extension dite La Massane 3 se sont achevées fin 2021.

Par délibération du Conseil communautaire n°119/2022 en date du 19 mai 2022 les attributions suivantes ont été approuvées :

- Lot n° 32 de la Zone d'activité de La Massane 2 à l'entreprise SARL Y3M RAMAGE, spécialisée dans le transport routier de marchandises ;
- Lot n° 2 de la Zone d'activité La Massane 3 à l'entreprise SARL C & T METAL CONCEPT, spécialisée en ferronnerie, métallurgie et serrurerie.

Madame la Vice-présidente indique que les attributaires ont souhaité procéder à une substitution dans le bénéfice de ces lots, et ce aux fins de prendre en considération une forme juridique plus adaptée.

A ce titre, il est proposé de modifier la délibération n°119/2022 pour approuver l'attribution et la cession des lots de la Zone d'Activité La Massane 2 et de la Zone d'Activité La Massane 3 à Saint-Rémy de Provence comme suit :

- Lot n° 32 de la Zone d'activité de La Massane 2 à M. et Mme. RAMAGE, en substitution de la SARL Y3M RAMAGE ;
- Lot n° 2 de la Zone d'activité La Massane 3 à la SCI C & T INVEST, en substitution de la SARL C & T METAL CONCEPT.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente,

### Délibère :

**Article 1 : Approuve** l'attribution et la cession des lots de la Zone d'Activité La Massane 2 et de la Zone d'Activité La Massane 3 à Saint-Rémy de Provence comme suit :

- Lot n° 32 de la Zone d'activité de La Massane 2 à M. et Mme. RAMAGE, en substitution de la SARL Y3M RAMAGE ;
- Lot n° 2 de la Zone d'activité La Massane 3 à la SCI C & T INVEST, en substitution de la SARL C & T METAL CONCEPT.

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Par : **POUR : 36 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).